

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 10 JUILLET 2020**

**Compte-rendu**

---

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de l'état d'urgence sanitaire, à la Mairie d'ARGELÈS-GAZOST, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

**Date de convocation** : 06/07/2020

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Étaient présents** : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Jean-luc NOGARO, Marion CHERRIER, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS, Dominique ROUX, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Mathieu VARIS, Géraldine CHARRON

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Philippe MYLORD à Frédéric RIMAURO
- Marie-Pierre CAUSSIDERY à Gaëlle VALLIN

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Christophe MENGELLE est désigné pour remplir ces fonctions.

---

**1 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS***Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et suivants, Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après avoir entendu le rapport de Madame GALLIN et en avoir dûment délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,** de ne pas procéder à un vote au scrutin secret mais d'opter pour un vote à main levée pour la présente question.

\* \* \*

Considérant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le maire, Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée pour chaque poste,

Madame le Maire déclare qu'à l'unanimité :

<b>DANS LES SYNDICATS</b> (art. L5212-7 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales) ...	<b>... SONT DELEGUES :</b>
<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ARGELÈS-GAZOST ET DE L'EXTRÊME DE SALLES</u> : 2 délégués titulaires	- Marion CHERRIER - Christophe MENGELLE
<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL FORESTIER DU BERGONS</u> : 2 délégués titulaires	- Loïc RIFFAULT - Jean-Luc NOGARO
<u>SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE DES HAUTES-PYRENEES</u> : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant	Titulaire : Nicolas DE SOUSA Suppl. : Christophe MENGELLE

<b>DANS LES AUTRES ORGANISMES ...</b>	<b>... SONT DELEGUES :</b>
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE VIEUZAC</u> Le Maire + 2 représentants élus par le Conseil Municipal	- Gaëlle VALLIN (Maire) - Françoise PAULY - Catherine ABADIE
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE</u> 3 représentants élus du Conseil Municipal	- Marie-Pierre CAUSSIDERY - Marion MAZAGOT - Thomas DALOMIS

<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE</u> 2 représentants élus du Conseil Municipal	- Frédéric RIMAURO - Léna LHUISSET
<u>CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)</u> 1 représentant	- Nicolas de SOUSA

## **2. ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,  
Considérant que le conseil d'administration du CCAS d'Argelès-Gazost comprenait précédemment cinq membres élus parmi les conseillers municipaux,  
Considérant la proposition de Madame le Maire de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

Après avoir entendu le rapport de Gaëlle VALLIN et en avoir dûment délibéré,  
**Le Conseil municipal décide**, à l'unanimité, de fixer à dix le nombre de membres du CCAS d'Argelès-Gazost.

\* \* \*

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,  
Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats ;

Madame le Maire déclare que :

**Les personnes désignées à l'unanimité** par le Conseil Municipal en son sein pour être membres du CCAS sont :

Françoise PAULY, Catherine ABADIE, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Nicolas de SOUSA, et Isabelle SEPET.

## **3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN - Maire*

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants comme Argelès-Gazost, outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, auxquels sont adjoints trois suppléants,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, titulaires et suppléants, doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant que Françoise PAULY, doyenne de l'assemblée, et Marion MAZAGOT, la benjamine, sont désignées comme assesseurs pour effectuer le dépouillement du vote.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par les conseillers municipaux :

Liste A :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Christophe MENGELLE	Jean SALVAT
Nicolas de SOUSA	Marion CHERRIER
Joffrey LEDOUX	Catherine ABADIE

Liste B :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mathieu VARIS	Dominique ROUX

A l'issue des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : .....23

Bulletins blancs ou nuls : .....0

Nombre de suffrages exprimés : ....23

Sièges à pourvoir : ..... 3 titulaires + 3 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $23/3 = 7,66$

	Voix	Attribution au quotient (à l'entier infé.)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A : $18 / 7,66 = 2,35$	18	2	0	2
Liste B : $5 / 7,66 = 0,52$	5	0	1	1

**Sont proclamés élus à la Commission d'Appel d'Offres :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Christophe MENGELLE	Jean SALVAT
Nicolas de SOUSA	Marion CHERRIER
Mathieu VARIS	Dominique ROUX

#### **4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Considérant que selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou désignations ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein pouvant disposer d'au moins un représentant si elle le souhaite.

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les Commissions,

Considérant que Madame le Maire propose de valider la création des commissions municipales suivantes par un vote à main levée.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
2. THERMALISME/THERMOLUDISME
3. TRAVAUX / URBANISME
4. DEVELOPPEMENT DURABLE / EAU & ASSAINISSEMENT
5. ANIMATION / TOURISME
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /COMMERCE/ARTISANAT
7. SPORT ET SANTE
8. CULTURE
9. JEUNESSE
10. COMMUNICATION
11. SOCIAL / HANDICAP / LOGEMENT

Considérant que Madame le Maire propose de plus de créer une « Commission plénière » qui sera composée de l'ensemble des conseillers municipaux. Celle-ci sera convoquée par le Maire pour évoquer tout sujet qu'il souhaitera mettre à son ordre du jour. Tout élu pourra aussi proposer d'autres questions à aborder au cours des séances. Cette instance restera une commission de travail, ses réunions ne seront donc pas publiques et elle n'aura pas de pouvoir décisionnel formel ;

Considérant que Madame le Maire propose que chaque membre du conseil puisse s'inscrire dans les Commissions listées ci-dessus en toute liberté (toutes tendances politiques confondues) ;

Considérant néanmoins qu'il est précisé que, bien entendu, si le Conseil municipal souhaite que ces commissions de travail soient efficaces, le nombre de leurs membres doit rester assez contenu ;

Considérant qu'il est proposé de décider que les adjoints au maire soient membres de toutes les commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer les commissions municipales permanentes municipales telles que listées ci-dessus,
  - de créer la Commission plénière qui fonctionnera selon les principes notés ci-dessus,
  - de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations dans les commissions,
  - que chaque membre du conseil peut s'inscrire dans les commissions municipales en toute liberté,
  - que les adjoints au maire seront membres de toutes les commissions,
  - que les membres du jury communal des villes fleuries seront : Gaëlle VALLIN (Présidente), Françoise PAULY, Catherine ABADIE, Léna LHUISSET, Isabelle SEPET, Mathieu VARIS,
  - que le représentant au conseil de la vie sociale APF sera Nicolas de SOUSA,
- et que la composition des commissions municipales permanentes sera donc la suivante :

PR = Président		VP = Vice-Président	M = membre											
Nom	Prénom	Fonction	Com° Fin. + Adm généré	Com° Thèmes	Com° Trav. + Urba	Dév. Durable + Eau + Asst	Anima° Tourisme	Dév. éco + commerce	Sport + Santé	Culture	Jeunesse	Communicat°	Social + handicap + Logement	
VALLIN	GAELE	MAIRE	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	PR	
MENGELLE	CHRISTOPHE	1er ADJOINT	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
PAULY	FRANÇOISE	2ème ADJOINTE	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
MYLORD	PHILIPPE	3ème ADJOINT	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
VERGEZ	SOPHIE	4ème ADJOINTE	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
RIMAURO	FRÉDÉRIC	5ème ADJOINT	Adj=M	<u>VP</u>	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	
ABADIE	CATHERINE	6ème ADJOINTE	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	Adj=M	<u>VP</u>	
SALVAT	JEAN	Conseiller municipal délégué			M	M		M		M				
LHUISSET	LÉNA	Conseillère municipale		M		M			<u>VP</u>					
RIFFAULT	LOÏC	Conseiller municipal	M			M	M	M	M			M		
CAUSSIDÉRY	MARIE-PIERRE	Conseillère municipale		M			M			M			M	
NOGARO	JEAN-LUC	Conseiller municipal					M						M	
CHERRIER	MARION	Conseillère municipale déléguée	M		M	<u>VP</u>						VP		
DE SOUSA	NICOLAS	Conseiller municipal			M			M			M		M	
SEPET	ISABELLE	Conseillère municipale		M			M			M			M	
LEDOUX	JOFFREY	Conseiller municipal			M	M			M		M			
MAZAGOT	MARION	Conseillère municipale déléguée					M		M		M			
DALOMIS	THOMAS	Conseiller municipal				M		M		M	<u>VP</u>	M	M	
ROUX	DOMINIQUE	Conseiller municipal	M											
SONET	ÉLODIE	Conseillère municipale	M					M						
DECOMBLE	XAVIER	Conseiller municipal								M		M		
VARIS	MATHIEU	Conseiller municipal		M	M	M		M	M					
CHARRON	GÉRALDINE	Conseillère municipale					M	M		M			M	

## 5. DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Christophe MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **décide à l'unanimité**, dans un souci de favoriser une bonne administration

communale et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1500 €, les **tarifs des droits de voirie, de stationnement**, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits fixés par le conseil municipal lors du vote du budget, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la **conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistre** y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer **les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler **les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le **montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes** ;

13° ~~De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : la Commune d'Argelès-Gazost ayant transféré la compétence scolaire à la Communauté de Communes, ce point n'est pas applicable ;~~

14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 €) ;

16° D'intenter au nom de la commune **les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, dans tous les cas où il s'agit de défendre la Commune devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;

17° De régler les conséquences dommageables **des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux** dans la limite dans la limite de 2000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.**

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum tous budgets confondus de 500 000 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (**préemption sur les fonds de commerce**).

22° D'exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le **droit d'expropriation** pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inférieurs à 50 000 € prévus au budget, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets inférieurs à 50 000 € prévus au budget, **audépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

## **6. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

*Rapporteur : Frédéric RIMAURO, Adjoint au Maire*

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu l'article N°92 LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit que le pourcentage maximum de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités pour les communes de 1000 à 3499 habitants est désormais de 51,60 % pour le Maire et de 19,80% pour les adjoints.

Considérant que ces indemnités peuvent être majorées de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement et de 50 % pour les communes touristiques, ce qui est le cas de la commune d'ARGELES-GAZOST ;

Mais considérant, dans un souci d'économie, qu'il apparaît, comme par le passé, nécessaire de limiter l'enveloppe globale de ces indemnités.

Considérant qu'il est donc proposé de partager l'enveloppe globale entre le maire, les 6 adjoints mais aussi 3 conseillers municipaux qui auront des délégations particulières de la part du Maire, selon la clef de répartition suivante :

- Maire : 43 % de l'indice sans les majorations possibles (à titre informatif au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : soit 1672,44 € brut par mois)
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 16,5 % de l'indice sans les majorations (à titre informatif au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : soit 641,75 € par mois)
- Chacun des cinq autres Adjoints : 13,9 % de l'indice sans majoration (à titre informatif au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : soit 540,63 € par mois),
- Chacun des 3 conseillers municipaux délégués : 5,1 % de l'indice (à titre informatif au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : soit 198,36 €).

Considérant, à titre informatif selon les taux et montants en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, que cela représentera une charge mensuelle de 5612,40 €, et un total annuel de 67 348,76 € et que cela revient à un peu moins de 50 % de la masse totale maximale qu'il aurait été possible d'attribuer pour l'enveloppe du maire et des adjoints,

Monsieur Mathieu VARIS demande à ce que la répartition et les montants des indemnités des élus concernant les 2 mandatures précédentes lui soient transmis. Madame le Maire répond que les services enverront ces informations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Frédéric RIMAURO, et en avoir dûment délibéré, **décide à l'unanimité moins une abstention (Mathieu VARIS)**, d'approuver le versement (trimestriellement) d'indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints et Conseillers délégués telles que définies ci-dessous, donc sans les majorations possibles, en précisant qu'en ce qui concerne les adjoints et les conseillers municipaux délégués, elles prendront effet à la date d'attribution de leurs délégations :

- Maire : 43 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- Chacun des cinq autres Adjoints : 13,9 % de l'indice ;
- Chacun des 3 conseillers municipaux délégués : 5,1 % de l'indice.

\* \* \*

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h30.

---

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 30 juillet 2020  
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**